

**ARRÊTE MUNICIPAL
STATIONNEMENT INTERDIT
ZONE DU TAMBOURIN**

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service technique de la ville de Mèze,

Considérant la fin de la saison estivale,

Considérant les travaux concernant la remise en état de la zone du parking du Tambourin

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la zone du parking du Tambourin à l'extrémité de l'allée René Pinchard, à compter du vendredi 30 août 2024, 09h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par le service technique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 août 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

